

ROYAUME DU MAROC



MARCHE N° TMPA_AO_69_15

RELATIF AU PROJET DE MISE EN PLACE D'UNE SOLUTION WIFI GRAND PUBLIC POUR LE PORT TANGER MED

REGLEMENT DE CONSULTATION

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE CONSULTATION	3
ARTICLE 2 : MAITRE D'OUVRAGE	3
ARTICLE 3 : REPARTITION EN LOTS	3
ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 5 : MODIFICATION DU CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 6 : RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 7 : DEMANDE ET COMMUNICATION D'INFORMATIONS AUX CONCURRENTS	4
ARTICLE 8 : VISITE DES LIEUX	4
ARTICLE 9 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	4
ARTICLE 10 : LISTE DES PIECES JUSTIFIANT LES CAPACITES ET QUALITES DES CONCURRENTS	5
ARTICLE 11 : OFFRE TECHNIQUE	6
Article 13 : OFFRE FINANCIERE	7
ARTICLE 14 : GROUPEMENTS	8
ARTICLE 15 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES OFFRES DES CONCURRENTS	9
ARTICLE 16 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS	11
ARTICLE 17 : DEPOT ET RETRAIT DES ECHANTILLONS, PROSPECTUS, NOTICES OU AUTRES DOCUMENTS TECHNIQUES	11
ARTICLE 18 : EXAMEN DES ECHANTILLONS, PROSPECTUS, NOTICES ET AUTRES DOCUMENTS TECHNIQUES	11
ARTICLE 19 : RETRAIT DES PLIS	12
ARTICLE 20 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	12
ARTICLE 21 : LANGUE D'ETABLISSEMENT DES PIECES DES OFFRES	12
ARTICLE 22 : CONNAISSANCE DU DOSSIER	12
ARTICLE 23 : OUVERTURE ET EXAMEN DES OFFRES ET APPRECIATION DES CAPACITES DES SOUMISSIONNAIRES	12
ARTICLE 24 : CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES TECHNIQUES	13
ARTICLE 25 : EXAMEN DES OFFRES FINANCIERES	14

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE CONSULTATION

Le présent règlement de consultation concerne l'appel d'offres ouvert n° TMPA_AO_69_15 ayant pour objet **LA MISE EN PLACE D'UNE SOLUTION WIFI GRAND PUBLIC POUR LE PORT TANGER MED**

ARTICLE 2 : MAITRE D'OUVRAGE

Le Maître d'Ouvrage du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres est la société TANGER MED PORT AUTHORITY (TMPA).

ARTICLE 3 : REPARTITION EN LOTS

Le présent appel d'offres concerne un marché lancé en lot unique.

ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres doit comprendre :

- a. Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
- b. Les plans et les documents techniques ;
- c. L'acte d'engagement ;
- d. Le bordereau des prix et du détail estimatif ;
- e. La décomposition du montant global par prestation avec indication ou non des quantités forfaitaires ;
- f. La déclaration sur l'honneur ;
- g. Le présent règlement de consultation.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DU CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

La société TMPA peut à tout moment, avant la date limite de remise des offres et pour tout motif que ce soit, à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissement formulée par un des soumissionnaires, introduire des modifications dans le dossier d'appel d'offres sans changer l'objet du marché .

Ces modifications doivent être communiquées à tous les concurrents ayant retiré ledit dossier, et introduites dans les dossiers mis à la disposition des autres concurrents.

Les modifications seront notifiées par écrit, télex, fax ou télégramme à tous les soumissionnaires ayant retiré le dossier d'appel d'offres.

ARTICLE 6 : RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres est mis à la disposition des concurrents dans le bureau indiqué dans l'avis d'appel d'offres, dès la parution de l'avis d'appel d'offres au premier journal et jusqu'à la date limite de remise des offres.

ARTICLE 7 : DEMANDE ET COMMUNICATION D'INFORMATIONS AUX CONCURRENTS

Tout concurrent peut demander à TMPA, par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents. Cette demande n'est recevable que si elle parvient au maître d'ouvrage au moins sept (7) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Tout éclaircissement ou renseignement, fourni par TMPA à un concurrent à la demande de ce dernier, doit être communiqué le même jour et dans les mêmes conditions, et au moins trois (3) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis, aux autres concurrents ayant retiré le dossier d'appel d'offres et ce par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique. Il est également mis à la disposition de tout autre concurrent et communiqué aux membres de la commission d'appel d'offres.

ARTICLE 8 : VISITE DES LIEUX

La visite des lieux a été programmée à partir du **12 JUIN 2015** sur site pour les soumissionnaires afin d'avoir une vue globale des travaux à réaliser, cerner le besoin du maître d'ouvrage et de prendre conscience des différentes contraintes relatives à cette mission.

Ce qui va permettre aux soumissionnaires de bien préparer l'offre technique et financière et répondre aux exigences du maître d'ouvrage.

Le soumissionnaire est invité à prendre un rendez-vous deux jours avant la date de sa visite afin de préparer les autorisations nécessaires pour accéder au port.

La visite des lieux est obligatoire

La Date limite des visites des lieux sera Le 26 Juin 2015.

Il sera dressé un procès-verbal de la visite des lieux qui mentionnera les demandes d'éclaircissements et les réponses données aux concurrents concernés.

Ledit procès-verbal sera communiqué par fax ou par voie électronique à l'ensemble des concurrents ainsi qu'aux membres de la commission d'appel d'offres.

Les concurrents qui n'auront pas participé à la visite des lieux ne sont pas admis à élever de réclamation sur le déroulement de la réunion ou de la visite des lieux tels que relatés dans le procès-verbal qui leur sera communiqué par fax ou par voie électronique ou mis à leur disposition par le maître d'ouvrage.

ARTICLE 9 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

1. Seules peuvent participer au présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui :
 - Justifient des capacités juridiques, techniques et financières nécessaire à la réalisation des prestations objet du présent appel d'offres.
 - sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties suffisantes auprès du comptable chargé du recouvrement.

- Sont affiliées à la CNSS et souscrivent régulièrement leurs déclarations de salaire auprès de cet organisme.
2. Ne sont pas admises à participer à la présente consultation :
- Les personnes qui sont en liquidation judiciaire.
 - Les personnes qui sont en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente.
 - Les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans la même procédure de passation de marchés.

ARTICLE 10 : LISTE DES PIECES JUSTIFIANT LES CAPACITES ET QUALITES DES CONCURRENTS

Les pièces à fournir par les concurrents sont :

A. Le dossier administratif comprenant :

1.1. Pour chaque concurrent au moment de la présentation des offres :

- a. La déclaration sur l'honneur conformément au modèle porté en annexe ;
- b. L'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire tenant lieu, le cas échéant.
- c. Pour les groupements une copie légalisée de la convention du groupement conformément au modèle porté en annexe.

1.2. Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché

- a. La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent
- b. L'attestation ou copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;
- c. L'attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 JOURNADA II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié.
- d. La date de production des pièces prévues aux b) et c) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.
- e. Le certificat d'immatriculation au registre de commerce.

Les organismes publics doivent fournir les attestations visées aux paragraphes b et c.

Marché N° Tmpa_AO_69_15

Les concurrents non installés au Maroc doivent fournir l'équivalent des attestations visées aux paragraphes b, c et d ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance. A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits

B. LE DOSSIER TECHNIQUE doit comprendre :

Les candidats doivent fournir :

- a. Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a été exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé ;
- b. Les attestations délivrées par les hommes de l'art sous la direction desquels les dites prestations ont été exécutées ou par les acheteurs publics ou privés des dites prestations avec indication de la nature des prestations, le montant, les délais et les dates de réalisation, l'appréciation, le nom et la qualité du ou (des) signataire(s).

3. LE DOSSIER ADDITIF doit comprendre :

- a) Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) signé à la dernière page avec la mention manuscrite « lu et accepté » et paraphé sur toutes les pages ;
- b) Le présent règlement de consultation signé à la dernière page et paraphé sur toutes les pages ;
- c) La liste du personnel clé que le titulaire s'engage à affecter au chantier ; ce personnel devra être constitué au moins de
 1.;
 2.
- d) Le plan de charge du fournisseur à la date de la remise de son offre ;
- e)

ARTICLE 11 : OFFRE TECHNIQUE

Les concurrents doivent présenter une offre technique faisant ressortir leur capacité à réaliser les fournitures selon une procédure technique avantageuse. A cet effet, ils doivent fournir les documents suivants :

1. **Descriptif de la solution proposée**
2. **Descriptif de la partie génie civil, mat et raccordement proposé**
3. **Plan de d'implantation des bornes**

4. Schéma de la solution globale proposée
5. Schéma de câblage FO, CU et électrique proposé
6. Note de calcul pour l'alimentation électrique
7. Attestation d'engagement intégrateur pour assurer le résultat de la couverture WIFI de la totalité des zones mentionnées
8. Attestation constructeur pour garantir le support à l'intégrateur pour la phase installation, garanti et maintenance.
9. Attestation d'engagement de l'étude de planification RADIO afin d'éviter les interférences avec les réseaux WIFI existants

10. Liste du matériel à affecter à la réalisation des fournitures

Le candidat doit préciser la liste du matériel qu'il compte utiliser pour la réalisation des fournitures objet du présent appel d'offres.

11. Liste de l'équipe d'encadrement à affecter à la réalisation des fournitures

Le candidat doit préciser l'équipe d'encadrement qui sera affectée à la réalisation des fournitures.

Cette équipe sera évaluée en fonction de la qualification de ses membres et particulièrement de leurs expériences dans la réalisation de fournitures similaires.

Le candidat doit joindre les CV des membres de l'équipe d'encadrement dûment signés par le chef de l'entreprise et par les intéressés.

Le candidat doit aussi ajouter la liste des certifications de son équipe pour chaque domaine

12. Plan assurance qualité
13. Descriptif détaillé de la partie garantie et maintenance
14. **Le programme détaillé de la réalisation des fournitures**

Le programme de la réalisation des fournitures doit être suffisamment détaillé pour informer le maître d'ouvrage des dispositions que compte prendre le fournisseur pour réaliser lesdites fournitures dans les délais prescrits.

Ledit programme doit être signé par la personne habilitée représentant le concurrent.

15. **Planning de réalisation par Zone**
16. **Les Prospectus du matériel**
17. **La matrice de conformité dûment renseignée, paraphée, signée et cachetée avec la mention « lu et approuvé »**

Article 13 : OFFRE FINANCIERE

Chaque concurrent doit présenter une offre financière comprenant les documents ci-après conformément aux modèles joints en annexe :

- L'acte d'engagement ;
- Le bordereau des prix et détail estimatif ;
- La décomposition du montant global par prestation avec indication ou non des quantités forfaitaires ;

Le montant de l'acte d'engagement ainsi que les prix globaux du bordereau des prix ou du bordereau des prix-détail estimatif doivent être indiqués en chiffres et en lettres.

En cas de discordance entre le montant en chiffres et celui en lettres c'est le montant indiqué en lettres qui fait foi.

ARTICLE 14 : GROUPEMENTS

Les concurrents peuvent, de leur propre initiative, constituer des groupements pour présenter une offre unique. Le groupement peut être soit conjoint soit solidaire.

A. - Groupement conjoint :

Le groupement est dit "conjoint" lorsque chacun des prestataires, membres du groupement, s'engage à exécuter une ou plusieurs parties distinctes tant en définition qu'en rémunération des prestations prévues au marché.

L'un des membres du groupement, désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire, représente l'ensemble des membres vis-à-vis du maître d'ouvrage

Ce mandataire est également solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage pour l'exécution du marché.

Chaque membre du groupement conjoint, y compris le mandataire, doit justifier individuellement les capacités juridiques, techniques et financières requises pour la réalisation des prestations pour lesquelles il s'engage.

Pour les marchés de travaux soumis à un système de qualification et de classification tel que prévu par la réglementation en vigueur, chaque membre du groupement doit justifier la ou les qualifications et la classe requises pour la ou les parties pour la ou lesquelles il s'engage.

Le groupement conjoint doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et précise la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement conjoint s'engage à réaliser.

B - Groupement solidaire :

Le groupement est dit "solidaire" lorsque tous ses membres s'engagent solidairement vis-à-vis du maître d'ouvrage pour la réalisation de la totalité du marché.

L'un des membres du groupement désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire représente l'ensemble des membres vis-à-vis du maître d'ouvrage et coordonne l'exécution des prestations par tous les membres du groupement.

Le groupement solidaire doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser, étant précisé que cet acte d'engagement peut, le cas échéant, indiquer les prestations que chacun des membres s'engage à réaliser dans le cadre dudit marché.

Les membres du groupement solidaire, y compris le mandataire, doivent justifier individuellement les capacités juridiques exigées.

Les capacités financières et techniques du groupement solidaire sont jugées sur la base d'une mise en commun des moyens humains, techniques et financiers de l'ensemble de ses membres pour satisfaire de manière complémentaire et cumulative les exigences fixées à cet effet dans le cadre de la procédure de passation de marché.

Les qualifications des membres du groupement sont appréciées comme suit :

- Pour les marchés de travaux soumis à un système de qualification et de classification tel que prévu par la réglementation en vigueur, le mandataire du groupement doit justifier la ou les qualifications et la classe requises, les autres membres du groupement doivent justifier individuellement au moins la ou les qualifications exigées et la classe immédiatement inférieure à la classe requise.

- Pour les marchés non soumis à un système de qualification et de classification ni au système d'agrément, les membres du groupement doivent produire individuellement des attestations de réalisation de prestations similaires.

C - Dispositions communes aux groupements conjoint et solidaire :

Le cahier des prescriptions spéciales, l'offre financière et le cas échéant l'offre technique présentés par un groupement sont signés soit par l'ensemble des membres du groupement, soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de procurations légalisées pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

Lorsque le marché est passé par appel d'offres avec présélection ou sur concours, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de la remise des candidatures et celle de la remise des offres.

Un même concurrent ne peut présenter plus d'une offre dans le cadre d'une même procédure de passation des marchés que ce soit en agissant à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement.

Chaque groupement doit présenter, parmi les pièces du dossier administratif, une copie légalisée de la convention de la constitution du groupement. Cette convention doit être accompagnée d'une note indiquant notamment l'objet de la convention, la nature du groupement, le mandataire, la durée de la convention, la répartition des prestations, le cas échéant.

En cas de groupement, le cautionnement provisoire et le cautionnement définitif peuvent être souscrits sous l'une des formes suivantes :

- a-Au nom collectif du groupement ;
- b-Par un ou plusieurs membres du groupement pour la totalité du cautionnement ;
- c-En partie par chaque membre du groupement de telle sorte que le montant du cautionnement soit souscrit en totalité.

Dans les cas prévus aux b) et c) ci-dessus, le récépissé du cautionnement provisoire et définitif ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu doivent préciser qu'ils sont délivrés dans le cadre d'un groupement et, en cas de défaillance, le montant dudit cautionnement reste acquis au maître d'ouvrage abstraction faite du membre défaillant.

ARTICLE 15 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES OFFRES DES CONCURRENTS

Le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli fermé portant les mentions suivantes :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- l'objet du marché
- L'avertissement que «le plis ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis ».

Ce pli contient deux enveloppes distinctes comprenant pour chacune :

a- La première enveloppe contient les pièces des dossiers administratif, technique et additif, ainsi que Le CPS et Le présent règlement de consultation signés aux dernières pages avec la mention manuscrite «lu et accepté » et paraphés sur toutes les pages.

Cette enveloppe doit être fermée, cachetée et porter de façon apparente la mention «dossiers administratif et technique » ;

ENVELOPPE N°1

Avec mention

« DOSSIERS ADMINISTRATIF, TECHNIQUE ET ADDITIF »

le nom et l'adresse du concurrent ;

Objet : « LA MISE EN PLACE D'UNE SOLUTION WIFI GRAND PUBLIC POUR LE PORT TANGER MED »

une première enveloppe contenant :

- les pièces du dossier administratif
- les pièces du dossier technique,
- le cahier des prescriptions spéciales paraphé et signé par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet.

Cette enveloppe doit être fermée et porter de façon apparente la mention « DOSSIERS ADMINISTRATIF, TECHNIQUE ET ADDITIF » ;

b- La deuxième enveloppe contient l'offre financière du soumissionnaire. Cette enveloppe doit être fermée, cachetée et porter de façon apparente la mention « offre financière » ;

ENVELOPPE N°2

Avec mention

« OFFRE FINANCIERE »

le nom et l'adresse du concurrent ;

Objet : « LA MISE EN PLACE D'UNE SOLUTION WIFI GRAND PUBLIC POUR LE PORT TANGER MED »

une deuxième enveloppe contenant :

- l'offre financière

Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention « OFFRE FINANCIERE » ;

c- La troisième enveloppe : contient l'offre technique du soumissionnaire. Elle doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « offre technique ».

ENVELOPPE N°3

Avec mention

« OFFRE TECHNIQUE »

le nom et l'adresse du concurrent ;

Objet : « LA MISE EN PLACE D'UNE SOLUTION WIFI GRAND PUBLIC POUR LE PORT TANGER MED »

une troisième enveloppe contenant :

- l'offre technique

Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention « OFFRE FINANCIERE » ;

ARTICLE 16 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS

Les plis sont au choix des concurrents, soit :

- déposés contre récépissé dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans l'avis d'appel d'offres ;
- envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité ;

Le délai pour la réception des plis expire à la date et heure fixées par l'avis d'appel d'offres pour la remise des plis. Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

ARTICLE 17 : DEPOT ET RETRAIT DES ECHANTILLONS, PROSPECTUS, NOTICES OU AUTRES DOCUMENTS TECHNIQUES

Les échantillons, prospectus, notices ou autres documents techniques sont déposés au plus tard le jour de la date fixée remise des plis indiqué dans l'avis d'appel d'offres contre délivrance par le maître d'ouvrage d'un accusé de réception.

Aucun échantillon, prospectus, notices ou autre document technique n'est accepté au-delà de la date et heure limites prévues ci-dessus. Les échantillons, prospectus, notices ou autres documents techniques déposés ou reçus peuvent être retirés au plus tard le jour de la date fixée remise des plis indiqué dans l'avis d'appel d'offres.

Le retrait des échantillons, prospectus, notices ou autres documents techniques fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure du retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage. Les concurrents ayant retiré leurs échantillons, prospectus, notices ou autres documents techniques peuvent présenter de nouveaux échantillons, prospectus, notices ou autres documents techniques dans les conditions prévues ci-dessus.

Il est procédé à l'examen des échantillons, prospectus, notices ou autres documents techniques dans les conditions prévues à l'article 18 ci-dessous.

Après la désignation de l'attributaire du marché, le maître d'ouvrage restitue les échantillons à leurs auteurs, sauf s'ils ne sont pas restituables.

ARTICLE 18 : EXAMEN DES ECHANTILLONS, PROSPECTUS, NOTICES ET AUTRES DOCUMENTS TECHNIQUES

Après examen des pièces du dossier administratif, du dossier technique et du dossier additif, le cas échéant, la commission d'appel d'offres se réunit à huis clos pour examiner les échantillons, prospectus, notices ou autres documents techniques dont la présentation est exigée par le règlement de consultation des seuls concurrents admis.

La commission peut, le cas échéant, avant de se prononcer, consulter tout expert ou technicien ou constituer une sous-commission pour apprécier la qualité technique des échantillons proposés, prospectus, notices ou autres documents techniques. Les conclusions de ceux-ci sont consignées dans des rapports qu'ils établissent et signent.

Marché N° TMPA_AO_69_15

Elle peut également demander par écrit à l'un ou à plusieurs concurrents des éclaircissements sur leurs échantillons, prospectus, notices ou autres documents techniques présentés.

La commission arrête la liste des concurrents dont les échantillons, prospectus, notices ou autres documents techniques présentés répondent aux spécifications exigées. Elle arrête également la liste des concurrents dont les offres sont à écarter avec indication des insuffisances constatées dans les échantillons, prospectus, notices ou autres documents techniques présentés et elle dresse un procès-verbal de ses travaux, signé par le président et les membres de la commission.

La commission invite les concurrents écartés à retirer leurs échantillons, notices, prospectus et documents techniques.

ARTICLE 19 : RETRAIT DES PLIS

Tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixée pour la remise des plis. Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure du retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les mêmes conditions précitées.

ARTICLE 20 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de quatre-vingt-dix (90) jours, à compter de la date de remise des offres.

Si la commission d'appel d'offres estime ne pas être en mesure d'effectuer son choix pendant le délai prévu ci-dessus, le maître d'ouvrage saisit les concurrents, avant l'expiration de ce délai par lettre recommandée avec accusé de réception et leur propose une prorogation pour un nouveau délai qu'il fixe. Seuls les concurrents ayant donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maître d'ouvrage, avant la date limite fixée par ce dernier, restent engagés pendant ce nouveau délai.

ARTICLE 21 : LANGUE D'ETABLISSEMENT DES PIECES DES OFFRES

Les pièces des offres présentées par les concurrents doivent être établies en langues arabe ou française.

Tout document ou imprimé fourni par le soumissionnaire, peut être rédigé en une autre langue dès lors qu'il est accompagné d'une traduction en langue française des passages intéressant l'offre ; dans ce cas et aux fins de l'interprétation de l'offre, la traduction française fera foi.

ARTICLE 22 : CONNAISSANCE DU DOSSIER

Le soumissionnaire, en présentant son offre, déclare :

- Avoir pleine connaissance du site et des lieux concernés par les prestations objet du présent appel d'offres et des difficultés liées à l'exécution des prestations.
- Avoir pleine connaissance de l'ensemble des prestations définies dans le C.P.S. du présent appel d'offres.
- Avoir bien déterminé chaque prix forfaitaire de chaque mission en tenant compte des conditions du Cahier des Prescriptions Spéciales et du projet du présent appel d'offres.
- Avoir apprécié tous les points susceptibles de contestation.
- Avoir apprécié toutes les difficultés résultant de l'exécution des prestations.

ARTICLE 23 : OUVERTURE ET EXAMEN DES OFFRES ET APPRECIATION DES CAPACITES DES SOUMISSIONNAIRES

La commission apprécie les capacités techniques en rapport avec la nature et l'importance des prestations objet de la consultation au vu des éléments contenus dans les dossiers présentés de chaque concurrent.

Pour être admis à participer au présent appel d'offres, le concurrent doit justifier des qualifications suivantes :

- **Critère n° 1** : la capacité de l'entreprise à répondre aux stipulations du présent cahier des charges ;
- **Critère n° 2** : les moyens humains et les références techniques du Fournisseur ;
- **Critère n° 3** : le montant de l'offre financière.

ARTICLE 24 : CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES TECHNIQUES

L'examen des offres techniques concerne les seuls candidats admis à l'issue de l'examen de leurs dossiers administratifs, techniques et additifs.

Les critères énumérés ci-après sont assortis de la grille de notation ci-dessous :

- La conformité de la démarche préconisée par le soumissionnaire et ainsi que la description des processus d'exécution de l'ensemble des services et prestations de liés à cette mission ; Les offres présentant des in-conformités par rapport aux exigences du CPS seront écartées.
- Un tableau comparatif des caractéristiques et des spécifications présentées par le concurrent avec celles exigées par le CPS avec les justificatifs nécessaires et les références dans la documentation fournie par le soumissionnaire (matrice de conformité signée et cachetée « voir modèle ci-dessous »).
- Les prospectus techniques ou des fiches du matériel informatique faisant objet du présent Appel d'offres.
- La conformité aux exigences techniques et fonctionnelles du cahier des prescriptions spéciales ;
- Les références avancées par le soumissionnaire pour des missions similaires d'un montant minimal 1 500 000 DH HT (au moins une (1) référence). Les références acceptables seront celles de même nature et d'importance similaires à celles des prestations du présent appel d'offres.
- La qualité et l'expérience de l'équipe affectée à la mission. Les profils proposés devront justifier d'expériences probantes en matière des prestations demandées au présent appel d'offres, le cas échéant l'offre sera jugée non conforme et sera rejetée.
- Le nombre de ressources certifiés qui vont intervenir sur le projet (au moins un certificat).
- Attestation d'engagement intégrateur pour assurer le résultat de la couverture WIFI de la totalité des zones mentionnées (signée et cachetée)
- Attestation constructeur pour garantir le support à l'intégrateur pour la phase installation, garantit et maintenance.

- Attestation d'engagement de l'étude de planification RADIO afin d'éviter les interférences avec les réseaux WIFI existants (signée et cachetée)

Les concurrents ayant Les offres techniques **non conformes** aux critères d'appréciation sont **éliminés**.

ARTICLE 25 : EXAMEN DES OFFRES FINANCIERES

L'examen des offres financières concerne les seuls candidats ayant les offres techniques conformes.

Le marché sera attribué au concurrent dont l'offre financière est la moins disante.

Fait à, le

SIGNE PAR : « lu et accepté par »

INFORMATIONS CONCERNANT LE
CONCURRENT

Objet du marché : «MISE EN PLACE D'UNE SOLUTION WIFI GRAND PUBLIC POUR LE PORT TANGER MED»

La société	:
Forme juridique	:
Adresse ou siège social	:
Registre du Commerce	:
Représentée par	:
Agissant en qualité de	:

PARTIE RESERVEE A TMPA

Objet du marché : «**MISE EN PLACE D'UNE SOLUTION WIFI GRAND PUBLIC POUR LE PORT TANGER MED**»

PARTIE RESERVEE AU CONCURRENT :

a) Pour les personnes physiques

Je (1), soussigné :.....(prénom, nom et qualité), agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte (1), adresse du domicile élu affilié à la CNSS sous le(2). inscrit au registre du commerce de sous le n°(2) et n° de patente(2)

b) Pour les personnes morales

Je (1) soussigné.....(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise) agissant au nom et pour le compte de(raison sociale et forme juridique de la société) au capital de adresse du siège de la sociétéadresse du domicile éluaffilié à la CNSS sous le(2) et (3) inscrit au registre de commerce sous le n°(2) et (3) et n° de patente.....et(2) et (3)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations.

1) remet, revêtu(s) de ma signature (un bordereau de prix-détail estimatif ou la décomposition du montant global) établi(s) conformément aux modèles figurant dans le dossier de consultation ;

2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément aux CPS et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

Montant : _____ (en lettres et en chiffres) ;

3) je m'engage à rester liés par le présent acte d'engagement pour un délai de 75 jours à compter de la date fixée pour la remise des offres qui peut être acceptée à n'importe quelle date avant l'expiration dudit délai.

TMPA se libérera des sommes dues par elle en faisant donner crédit au compte (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la Société) à..... (Localité), sous le n°.....

Fait à le
(Signature et cachet du concurrent)

(1) lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :

a) mettre : « Nous, soussignés nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes)

b) ajouter l'alinéa suivant : "désignons (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement"

c) préciser la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser pour le groupement conjoint et éventuellement pour le groupement solidaire.

(2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à l'attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

(3) ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Objet du marché :

«MISE EN PLACE D'UNE SOLUTION WIFI GRAND PUBLIC POUR LE PORT TANGER MED»

Je soussigné : (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
agissant au nom et pour le compte de (raison sociale et forme juridique de la société),
au capital de :
adresse du siège social de la société
adresse du domicile élu
affiliée à la CNSS sous le n°
inscrite au registre du commerce (localité) sous le n°
n° de patente

Déclare sur l'honneur :

- 1) m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2) m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance, que celle-ci ne peut dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché ;
- 3) que je ne suis pas en liquidation judiciaire ou en redressement judiciaire, et en cas de redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité compétente à poursuivre l'exercice de mon activité,
- 4) que je m'engage de ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution des marchés.
- 5) Que je m'engage de ne pas faire, par moi-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son exécution;

Je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur.

Fait à le

Signature et cachet du concurrent

MODELE D'ATTESTATION DE VISITE
DES LIEUX

Je soussigné :,
Conformément aux dispositions générales du règlement de consultation,
Agissant en vertu des pouvoirs qui m'ont été conférés au nom et pour le compte de
.....

Dont le siège social sis à

Certifie m'être rendu sur les lieux des travaux à Oued RMEL

Avoir examiné le site, les ouvrages existants, les problèmes qu'ils posent, effectuée toutes enquêtes et études, et
avoir en conséquence apprécié à mon point de vue et sous ma seule responsabilité, la nature, l'importance et les
conditions d'exécution des travaux relatif aux du Port de Tanger Med à Oued RMEL.

Cette attestation valant ce que de droit.

(Signature et cachet du BET).

Fait à, le

Rôle proposé dans la mission :

1. Nom de famille :
2. Prénom :
3. Date de naissance :
4. Nationalité :
5. Année d'Expérience :
6. Ancienneté chez l'Employeur (Soumissionnaire) :
7. Diplôme :

Institution [Date début – Date fin]	Diplôme(s) obtenu(s) :

8. **Qualifications et spécialités principales** : (pertinentes pour le présent appel d'offres)
9. **Expérience Professionnelle** : (indiquer les expériences relatives au poste proposé).

De (date)- à (date)	Lieu	Société	Position	Description

10. **Connaissances linguistiques** : (1 – excellent ; 2 – Moyen ; 3 –rudimentaire)

Langue	Lu	Parlé	Ecrit
.....	(1 à 3)	(1 à 3)	(1 à 3)

11. **Autres compétences** : (par ex. connaissances informatique, etc.)
12. **Autres informations pertinentes**

Signature de l'intéressé :

Signature et cachet du BET

*MODELE DE CAUTIONNEMENT
PROVISOIRE*

Attendu que.....(ci-dessus désigné comme "le soumissionnaire") a soumis son offre en date du.....
pour objet de l'appel d'offres(ci-dessous désigné comme l'OFFRE) , nous ayant notre
siège à (ci-dessous désigné comme la Banque) sommes tenus à l'égard de TMPA (ci-dessous désigné comme
le Maître d'Ouvrage) pour la somme de..... que la Banque s'engage à régler intégralement au
Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Signé et authentifié par ladite Banque le (jour de) (année).

Les conditions de cette obligation sont celles stipulées par les textes réglementaires les régissant

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès
réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu
toutefois que, dans sa demande, le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre
des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, ne sont pas remplies, et qu'il spécifiera quelles conditions a joué ou ont joué.

Fait à, le(pour le Maître d'Ouvrage)

.....

Signature de la Banque

Objet du marché :

«MISE EN PLACE D'UNE SOLUTION WIFI GRAND PUBLIC POUR LE PORT TANGER MED»

Je soussigne(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

Agissant au nom et pour le compte de (Raison sociale et forme juridique de la société)

Au capital de :

Adresse du siège social de la société

Adresse de domicile élu

Affiliée à la CNSS sous le n°

Inscrite au registre du commerce(localité) sous Le n°

N° de patente

En vertu des pouvoirs qui me sont confères :

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres, concernant les prestations précisées en objet ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

1) remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global établi(s) conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres,

2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix établis.

Fait àle

(Signature et cachet du concurrent)

MODELE DE MATRICE DE CONFORMITE

Critères	Conformité		Commentaire
	Oui	Non	
1. POINT D'ACCES			
a. Caractéristiques Techniques du CPS			
b. Respect des Normes et standards			
c. Respect du niveau de Sécurité			
d. Adaptabilité et fonctionnalité d'Ethernet			
e. Gestion et Maintenance facile			
f. Respect d'IP67 et supporter la Température entre -40 et 65 °C pour les AP OUTDOOR			
g. Respect des exigences supplémentaires pour les AP OUTDOOR			
2. Contrôleur			
a. Caractéristiques Techniques du CPS			
b. Respect des Normes et standards			
c. Supporter une charge allant jusqu'à 1024 points d'accès, jusqu'à 25 000 utilisateurs simultanés ainsi que 2000 WLANS			
d. supporter un mode HA (High AVAILABILITY ou Haute disponibilité)			
e. Capable de détecter les équipements Wi-Fi « pirates » (point d'accès, réseau ad-hoc,...).			
f. Pouvoir indiquer leur emplacement potentiel sur une carte ainsi que les détails qui aideront à repérer physiquement ces équipements « pirates » avec un système de notification et de dés-authentification des AP pirates			
g. Supporter les mécanismes Hot Spot 2.0 (Wi-Fi Alliance PASSPOINT)			
h. Supporter des services de géolocalisation (LBS) « sans tag »			
i. Avoir une application mobile pour la supervision en temps réel du contrôleur Wi-Fi et pour la validation des performances (débit et couverture) générant un rapport avec résultats liés au débit et/ou la couverture			
j. Avoir une solution de gestion générale du contrôleur			

3. Solution d'authentification, d'audit et de traçabilité		
a. Avoir l'Authentification depuis le portail Web captif		
b. Avoir l'Authentification automatique par adresse MAC		
c. Avoir le Contrôle d'accès par profil utilisateur		
d. Ayant un système de Traçabilité		
e. Ayant le Filtrage D'URLS		
f. Possédant QoS par Service et La priorité de traitement des services		
g. Avoir un système de REPORTING		
h. Etre capable de l'Auto-enregistrement depuis le portail captif		
i. Avoir la Redondance Actif/Passif ou Actif /Actif mettant en œuvre deux contrôleurs ou plusieurs		
j. Avoir un Wi-Fi Marketing (compagnes Marketing à travers un mécanisme d'injection Web)		
4. le Système de supervision et de REPORTING		
connectés en Wifi.		
• Assurer les tâches administratives, de maintenance et de supervision de tout le réseau Wifi		
• Etre optimisé pour gérer le nombre total des équipements requis pour l'accès au réseau wifi.		
• Etre capable de donner une vue globale sur la topologie du réseau sans fil et toutes ses ressources.		
• Etre capable de collecter tous types d'informations sur les équipements d'accès et équipements		
• Gérer les alarmes remontées par les éléments du réseau.		
• Assurer la gestion de configurations et des sauvegardes de configuration		
• Gérer superviser les performances des équipements Wifi		
• Pouvoir limiter les débits des utilisateurs sur chaque WLAN.		
• Pouvoir identifier le type de système d'exploitation et le nom de l'hôte des terminaux Wi-Fi.		
5. les SWITCHS et Commutateurs		
a. Caractéristiques Techniques du CPS		
b. Respect des Normes et standards		
c. Respect du niveau de Sécurité		
6. SFP		

a. Caractéristiques Techniques du CPS			
b. Respect des Normes et standards			
7. Router ADSL			
a. Caractéristiques Techniques du CPS			
b. Respect des Normes et standards			
c. Respect du niveau de Sécurité			
8. Router ETHERNET MULTI WAN			
a. Caractéristiques Techniques du CPS			
b. Respect des Normes et standards			
c. permettant le partage de charge des liens internet			
d. Respect du niveau de Sécurité			
9. FIREWALL			
a. Caractéristiques Techniques du CPS			
b. Respect des Normes et standards			
c. Respect du niveau de Sécurité			
10. Fourniture du rapport du pré étude de couverture			
11. Période de Garantie de 2 ans (infrastructure matérielle et logicielle)			
12. Respect des délais d'interventions et de reprise du CPS			
13. Respect du délai global du projet (MAX 6 mois) et remise du planning de réalisation			
14. Prestations et missions similaires de 1.500.000 DH HT (Minimum)			
15. Attestations et certifications de l'équipe projet (technicien, chef de projet...)			
16. Remise du Descriptif de la solution proposée			
17. Remise du Descriptif de la partie génie civil, mat et raccordement proposé			
18. Remise du Plan de d'implantation des bornes			
19. Remise du Schéma de la solution globale proposée			
20. Remise du Schéma de câblage FO, CU et électrique proposé et note de calcul de l'alimentation électrique			

21. Remise d'Attestation d'engagement pour assurer le résultat de la couverture WIFI de la totalité des zones mentionnées			
22. Remise d'Attestation constructeur pour garantir le support à l'intégrateur pour la phase installation, garantie et maintenance			
23. Remise d'Attestation d'engagement de l'étude de planification RADIO afin d'éviter les interférences avec les réseaux WIFI existants			
24. Remise de note de calcul de débit internet ADSL suffisant pour avoir 1000 connexions simultanément			
25. Respect des consignes de sécurité et d'hygiène du maitre d'ouvrage			

Fait àle

(Signature et cachet du concurrent)